



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## montant des pensions

Question écrite n° 378

### Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la question de l'érosion du pouvoir d'achat des retraités. Pour les pensions peu élevées, la satisfaction des besoins les plus élémentaires est rendue impossible. Il lui demande si augmenter les pensions des retraités est un projet du Gouvernement.

### Texte de la réponse

La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites prévoit l'indexation des pensions de retraite sur les prix. Ainsi, les pensions de vieillesse du régime général ont été revalorisées du coefficient de 1,021 au 1er avril 2012, soit + 2,1 %. Ce coefficient est applicable aux avantages liquidés avec entrée en jouissance antérieure au 1er avril 2012. Comme indiqué dans la feuille de route adoptée à l'issue de la grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012, notre système de retraite a notamment pour objectif de garantir un niveau de pension satisfaisant pour toutes les générations. Il doit être à la fois solidaire et pérenne financièrement. La concertation entre le Gouvernement et les partenaires sociaux prévue en 2013 portera sur toutes les évolutions souhaitables de notre système de retraite pour répondre à ces différents objectifs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Jacques Candelier](#)

**Circonscription :** Nord (16<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 378

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [3 juillet 2012](#), page 4275

**Réponse publiée au JO le :** [18 septembre 2012](#), page 5132